



# Procès-Verbal

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

---

### Réunions des 14 et 17 Février 2020

*Présents : MM. GOURMAND, D'AGOSTINO, BOURGOGNON, DANON, GRANJON.*

*Réunion téléphonique : M. DUCHER.*

*Assiste : Mme VALDES*

## 1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

---

### 1.1. Confirmations de niveau de classement

#### **CHAPONNAY : Stade Gil Lafôret – NNI. 692700101**

Cette installation est classée en niveau 5 SYE jusqu'au 24/02/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5 SYE et des documents transmis :

Demande de classement du 07/02/2020.

Rapport de visite effectué par M. BOURGOGNON du 07/02/2020.

AOP du 14/09/2010.

Tests in situ du 28/06/2019.

**La Commission propose le classement de l'installation en niveau 5 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

#### **SAINT FLOUR – Stade de Besserette – NNI. 151870401**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 24/02/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Foot à 11 SYE et des documents transmis :

Demande de classement du 20/01/2020.

Rapport de visite effectué par M. LOUBEYRE du 03/01/2020.

Tests in situ du 31/01/2018.

**La Commission propose le classement de l'installation en niveau Foot à 11 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

#### **MARBOZ : Stade Fernand Piguet – NNI. 012320101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 18/02/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et des documents transmis :

Demande de classement du 11/02/2020.

Rapport de visite effectué par MM. GOURMAND et BOURGOGNON du 12/02/2020.

AOP du 03/11/2009.

**La Commission propose le classement de l'installation en niveau 4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

**SAINT PRIEST : Stade Mendes France – NNI. 692900402**

Cette installation est classée en niveau 5 S jusqu'au 24/04/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5 SYE et des documents transmis :

Demande de classement du 13/02/2020.

Rapport de visite effectué par M. BOURGOGNON du 08/01/2020.

AOP du 19/09/2017.

**La Commission propose le classement de l'installation en niveau 5 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

**ST JUST ST RAMBERT : Complexe des Unchats – NNI. 422790202**

Cette installation est classée en niveau 6 SYE jusqu'au 05/08/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 6 SYE et des documents transmis :

Demande de classement du 10/07/2019.

AOP du 01/09/2011.

Tests in situ du 01/02/2020.

**La Commission propose le classement de l'installation en niveau 6 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

**MONTLUCON : Stade des Guineberts – NNI. 031850401.**

Cette installation est classée niveau 6 gazon jusqu'au 09/02/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 6 gazon et des documents transmis.

AOP du 04/11/2019.

Rapport de visite de M. CHUCHROWSKI du 04/12/2019.

Elle prend note de la demande de travaux pour la mise en conformité de la hauteur des buts (2.34 m pour 2.44 m). Il est impératif de diminuer la surface de l'aire de jeu, la réglementation fédérale interdit tout obstacle à moins de 2.50 m des lignes de touche ou des lignes de but. Dans le cas présent le sautoir et le pourtour de la piste d'athlétisme sont des obstacles hors règlements fédéraux. Un délai au 20 Février 2020 vous est accordé (début de la reprise du championnat), passé ce délai l'installation sera déclassée avec interdiction de jouer dessus (voir rapport de visite).

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6 gazon jusqu'au 10/02/2030.**

*Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 92 x 55.*

*Pour son classement en niveau 5 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des terrains lors de la demande.*

**BESSAY SUR ALLIER : Stade Municipal 1 – NNI. 030250101.**

Cette installation est classée niveau 5 gazon jusqu'au 14/11/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de classement niveau 5 gazon et des documents transmis.

Demande de classement et rapport de visite de MM. DUCHER et GUERRIER du 24 Janvier 2020.

Plans.

AOP du 26 Septembre 2018.

Elle prend note de la demande de travaux pour la mise en conformité de la hauteur des buts (2.40 m pour 2.44 m). Un délai vous est accordé jusqu'au 31 Juillet 2020. Passé ce délai l'installation sera déclassée au niveau inférieur.

**Au regard des éléments transmis, et sous réserve des prescriptions précédentes, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 gazon jusqu'au 10/02/2030.**

Ce classement ne concerne que l'aire de jeu de 100 x 60.

#### **DESERTINES : Stade de Champlain – NNI. 030980101.**

Cette installation était classée niveau 5 gazon jusqu'au 02/02/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 5 gazon et des documents transmis.

AOP du 03/11/2020.

PV CDS du 14/02/2018.

Rapport de visite de M. CHUCHROWSKI du 03/11/2019.

Elle prend note de la demande de travaux pour la mise en conformité de la hauteur des buts (2.50 m pour 2.44 m), un délai au 15 Février 2020 vous est accordé, passé ce délai l'installation sera déclassée.

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en Niveau 5 gazon jusqu'au 03/02/2030.**

Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 100 x 60.

Pour son classement en niveau 4 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des terrains lors de la demande.

#### **CHALAMONT : Complexe Sportif 1 – NNI. 010740101.**

Cette installation était classée niveau 5 gazon jusqu'au 16/02/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 5 gazon et des documents transmis.

AOP du 02/10/2006.

Demande de classement du 10/02/2020.

Rapport de visite de M. GOURMAND du 12/02/2020.

Demande de travaux pour la mise en conformité du vestiaire arbitre n°1. Un délai au 20 Février 2020 vous a été accordé (voir rapport de visite du 12/02/2020).

Accord du FAFA 12/04/2018.

Pour les photos des travaux demandés, elles sont conformes à la demande du 12/02/2020.

*Rapport de fin de travaux de M. GOURMAND du 17/02/2020.*

**Au regard des nouveaux éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 gazon jusqu'au 17/02/2030.**

### **1.2. Changement de niveau de classement**

#### **YSSINGEAUX : Stade de Choumouroux – NNI. 432680201**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 14/04/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et des documents transmis :

Demande de classement du 14/01/2020.

Rapport de visite effectué par MM. DUCHER et CHAMALY du 09/12/2019.

PV CDS du 16/03/2004.

L'AOP du 18/03/2004

**La Commission propose le classement de l'installation en niveau Foot à 4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

#### **1.4. Demande d'avis préalable**

##### **THONON LES BAINS : Stade Les Grangettes – NNI. 742810501**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un changement de revêtement et des documents transmis.

Plans.

Demande d'avis favorable du 6 Janvier 2020.

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect des Règlements des Terrains depuis le 31 mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105 m x 68 m.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Elle constate que les zones de dégagement au niveau des lignes de touches sont conformes à l'article 1.1.7 dudit règlement sous réserve que les buts rabattables de Foot A8 n'entrent pas dans la zone des 2.50 m de dégagement.

Le traçage de football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement en niveau 5SYE, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

##### **RILLIEUX LA PAPE : Stade des Lônes 1 - NNI. 692860101**

Cette installation était classée niveau 5 jusqu'au 31/03/2020.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une mise en conformité des vestiaires et des documents transmis.

Lettre d'intention de la Mairie.

Plans des vestiaires.

Demande d'avis préalable du 19 Décembre 2019.

**Elle émet un avis favorable pour la rénovation et mise aux normes des vestiaires sous réserve du respect des Règlements des Terrains depuis le 31 Mai 2014.**

Pour son classement en niveau 5 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

#### **1.5. Avis technique favorable**

##### **CHASSIEU : Stade Romain Tisserand – NNI. 692710101**

Ce terrain est en attente de renouvellement de vestiaires, la confirmation du classement sera effectuée à partir de Septembre 2020.

Au regard des éléments transmis, elle donne un avis technique favorable à la demande d'utilisation du terrain gazon – NNI. 692710101 - du stade Romain Tisserand de CHASSIEU jusqu'à fin Août 2020.

### 3. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

---

#### 3.1 Confirmation de niveau de classement

##### **SALAISE SUR SANNE : Stade Mazaud – NNI. 384680101**

L'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 12/02/2020.

Eclairement moyen horizontal : 244 lux.

Facteur d'uniformité : 0.72.

Rapport Emini/Emaxi : 0.54.

**La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

##### **COMMUNAY : Stade de la Plaine – NNI. 692720102**

L'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 01/02/2020.

Eclairement moyen horizontal : 204 lux.

Facteur d'uniformité : 0.81.

Rapport Emini/Emaxi : 0.65.

**La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

##### **ST MAURICE L'EXIL : Stade Robert Margarit – NNI. 384250101**

L'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 15/01/2020.

Eclairement moyen horizontal : 298 lux.

Facteur d'uniformité : 0.75.

Rapport Emini/Emaxi : 0.58.

**La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

##### **ST GENEST LERPT : Stade Etienne Berger – NNI. 422230101**

L'éclairage de cette installation était classé jusqu'au 27/03/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 et des documents transmis.

Demande de classement de M. GRANJON du 5 Février 2020.

Eclairement moyen : 219 Lux

Facteurs d'uniformité : 0.76

Emini/Emaxi : 0.54

Niveau : E5

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E5 jusqu'au 10 Février 2021.**

##### **ST JOSEPH : Stade Intercommunal Henry Julien – NNI. 422420101.**

L'éclairage de cette installation était classée E5 jusqu'au 11 Février 2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 et des documents transmis.

Demande de classement de M. GRANJON du 6 Février 2020.

Eclairement moyen : 142 Lux

Facteurs d'uniformité : 0.78

Emini/Emaxi : 0.51

Niveau : E5

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E5 jusqu'au 13 Février 2021.**

**COUCOURON : Stade Municipal – NNI. 70710101**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 et des documents transmis.

Demande de classement de M. LEFEBVRE du 4 Septembre 2019.

Eclairage moyen : 174 Lux

Facteurs d'uniformité : 0.78

Emini/Emaxi : 0.66

Niveau : E5

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E5 jusqu'au 13 Février 2022.**

**ANNECY LE VIEUX : Complexe Sportif d'Albigny – NNI. 740110102**

L'éclairage de cette installation était classé jusqu'au 13/03/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 et des documents transmis.

Demande de classement de M. GRANJON du 7 Février 2020.

Eclairage moyen : 156 Lux

Facteurs d'uniformité : 0.80

Emini/Emaxi : 0.52

Niveau : E5

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E5 jusqu'au 13 Février 2021.**

**COUBLEVIE : Stade Plan Menu Est 2 - 381330102**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau EFoot à 11 et des documents transmis.

Demande de classement de M. CHASSIGNEU du 16 Mai 2019.

Eclairage moyen : 145 Lux

Facteurs d'uniformité : 0.44

Emini/Emaxi : 0.26

Niveau : EFoot à 11

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau EFoot à 11 jusqu'au 13 Février 2022.**

### **3.2. Demande d'avis préalable**

**RETOURNAC : Stade Boncompain - NNI. : 431620101**

Eclairage moyen : 173 Lux

Facteurs d'uniformité : 0.78

Emini/Emaxi : 0.68

Niveau : E 5

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

**Elle émet un avis favorable pour la réalisation de cet éclairage**

**SAINT SATURNIN : Stade Louis Jouhet - NNI. : 633960101**

Eclairage moyen : 223 Lux

Facteurs d'uniformité : 0.79

Emini/Emaxi : 0.64

Niveau : E 5

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

**Elle émet un avis favorable pour la réalisation de cet éclairage.**

### **3.3 Divers**

**LA TOUR DE SALVAGNY : Stade Hippodrome – NNI. 692500101**

La CRTIS informe que suite au contrôle de l'éclairage du stade Hippodrome effectué le 11 Février 2020 par M. GRANJON, les éclairages relevés ne sont pas conformes au règlement de la Fédération Française de Football.

Eclairage moyen horizontal relevé : 111 Lux

Minimum requis 120 Lux

Facteur d'uniformité : 0,27

Minimum requis 0,70

Rapport mini / Maxi : 0,16

Minimum requis 0,40

Dès que les réglages auront été réalisés en conformité avec les Règlements de la FFF, nous vous demandons de contacter notre Commission pour qu'elle puisse procéder au classement des installations avant fin Mars 2020.

Après cette date, si suite à un nouveau contrôle vos éclairages ne sont toujours pas conformes aux règlements de la FFF, votre installation ne pourra plus être utilisée en compétition.

## **4. AFFAIRES DIVERSES**

---

### **Courriers reçus le 12 Février 2020**

Mairie de Saint Priest : Reçus les tests de qualité sportive du stade Mendes France.

Mairie de Villeurbanne : Reçus divers documents pour le stade Cyprien à Villeurbanne.

District du Cantal : Demande de classement fédéral du stade Jean Pagès à Coltines.

### **Courriers reçus le 13 Février 2020**

District de l'Isère : Demande d'avis préalable du stade Paul Jallud à la Murette.

Mairie de Thonon les Bains : Reçu le plan des modulaires qui seront installés au stade de Vongy.

District de Drôme-Ardèche : Reçus les documents manquants pour finaliser les homologations du terrain et de l'éclairage du stade Municipal à Coucouron.

District de Lyon et du Rhône : Demande de classement d'éclairage du stade du Marais à Jonage.

**Courriers reçus le 14 Février 2020**

District de Lyon et du Rhône : Demande de classement fédéral du stade Mendes France à Saint Priest.

Commune des Monts d'Or (Métropole de Lyon) : Demande de classement fédéral du Gymnase des Sports à Limonest.

**Courriers reçus le 17 Février 2020**

District du Puy-de-Dôme :

Avis préalable d'éclairage du stade Louis Jouhet à St Saturnin.

Demande de classement en travaux pour le stade de la Vouée à Chatel Guyon.

District de l'Allier : Demande de classement fédéral du stade Municipal à Vendat.

Le Président,

Le Secrétaire,

Roland GOURMAND

Henri BOURGOGNON